

ASQAB (Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'Agglomération Bisontine et le Sud Franche-Comté) - Subvention exceptionnelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon participe au bon fonctionnement de l'ASQAB (Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'Agglomération Bisontine et le Sud Franche-Comté) depuis sa création.

La loi sur l'air de 1996 a permis un nouveau développement de cette structure, essentiellement à destination du public et du développement de l'ensemble des moyens d'information liés à la qualité de l'air.

Les dépenses de l'association se sont donc naturellement accrues et la participation des autres partenaires a suivi, tant en ce qui concerne l'Etat -en particulier par l'intervention de l'ADEME- que les industriels dans le cadre de la taxe parafiscale.

La Ville de Besançon, pour ce qui la concerne, est liée à l'Association par une convention signée pour une durée de 5 ans à la suite de son adoption par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 1997.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon a souhaité s'engager de façon volontariste pour apporter à la fois des aides directes (subventions) et des aides indirectes (locaux, personnels, etc.) à l'association.

Afin de respecter ces engagements contractuels, notamment en matière de personnel, il est proposé aujourd'hui que soit versée à l'ASQAB une subvention de fonctionnement de 200 000 F, correspondant à la rémunération annuelle d'un technicien sous contrat.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de l'imputation 92.832/6574.50000 alimentée par un transfert de crédit d'un montant de 200 000 F provenant de l'imputation 92.830/64111.20400.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.